

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délégation du Président dans le cadre de la gestion courante de l'Agence

Délibération n° CA-2015-24

Date de convocation : 4 décembre 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne.



- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes (Présente de 9h00 à 10h15)
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Président de la Communauté de Commune de l'Orée de Puisaye (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Jean-Claude LEMAIRE, représentant de la Communauté de Commune du Serein (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Maire de Villemer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale et notamment l'article 14 qui dispose que "le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)" et l'article 15 qui détermine le rôle du Président, et notamment sa faculté à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et de déterminer les délégations données au Directeur de l'Agence,

Vu la délibération n° CA-2015-11 autorisant dans un souci de bonne organisation, concernant la gestion courante de l'Agence, le Président en cas d'empêchement, à déléguer aux Vice-Présidents ses pouvoirs avec une priorité au bénéfice du 1^{er} Vice-Président, ainsi que par arrêté portant organisation des services, à fixer les délégations de signature au Directeur de l'Agence,

Vu l'arrêté portant organisation des services et délégation de signatures,

Considérant que cet arrêté comporte une erreur de numérotation,

Le Conseil d'Administration
prend acte de la renumérotation de cet arrêté portant organisation des services et
délégation de signatures. Il devient l'arrêté n° 2015-08.
Aucune autre modification n'y est apportée.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villier

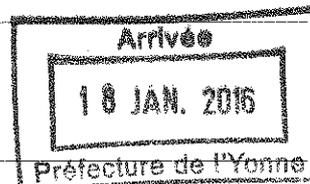
- Transmis au représentant de l'Etat le :

ARRETE n° 2015-08

Objet :

Arrêté portant organisation des services et délégation de signatures

Le Président,



VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2015 au cours de laquelle a été procédé à l'approbation des statuts de l'Agence Départementale,

VU le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015, au cours duquel a été procédé à l'adoption de l'organisation de l'Agence et des délégations de signature,

VU le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 au cours duquel le présent arrêté a été renuméroté 2015-08.

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services de l'Agence Départementale et la désignation des cadres responsables de son administration.

A/ Organisation des services

L'organisation des services de l'Agence comprend 1 Direction et 5 Pôles ainsi que 3 agents chargés de secteur qui sont sur les territoires ses représentants :

- Pôle Administratif,
- Pôle Voirie/Espaces Publics,
- Pôle Bâtiment,
- Pôle Eau Potable,
- Pôle Assainissement

La direction de l'Agence est assurée par le Directeur.

Le Directeur a autorité hiérarchique directe sur :

- Les Pôles
- Les agents qui ne relèvent pas d'un Pôle lui sont, de ce fait, directement rattachés.

B/ Désignation des responsables

Sous l'autorité du Président, le Directeur est chargé de l'administration et de la gestion courante de l'Agence.

- Directeur de l'Agence : Franck SEMENCE
- Chef du Pôle Voirie, Espaces Publics : Nelly GERVAIS
- Chef du Pôle Bâtiment : Yann HOUZÉ
- Chef du Pôle Eau Potable : Hervé RATON
- Chef du Pôle Assainissement : Anthony MENET (recruté à compter du 01/01/2016)

Le Pôle administratif n'est pas doté de Chef de Pôle.

C/ Délégations de signature

Afin d'assurer la gestion et l'administration de l'Agence, un certain nombre d'actes et documents administratifs et comptables donnent lieu à délégation de signature du Président.

La signature des conventions relatives à l'assistance portée par l'Agence auprès de ses membres n'est pas déléguée.

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- 1 - Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers de l'Agence,
- 2 - Pièces afférentes aux opérations comptables de l'Agence, y compris les recettes (mandants de paiement, bordereaux journaux, pièces et documents annexes),
- 3 - Marchés publics et bons de commandes pour le service des fournitures, prestations de service ou de prestations intellectuelles dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle visés au § B/.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet du 1^{er} août 2015, Monsieur le Directeur et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Auxerre, le 18 JAN. 2016
le Président de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :